

## Vente des Capacités court-terme Période 1<sup>er</sup> avril 2013 – 31 mars 2017

### Modalités envisagées par Fosmax LNG

#### 1. Objet

L'objet de cette note est de décrire les modalités de vente envisagées pour les capacités court-terme d'accès au terminal de Fos Cavaou, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2017.

#### 2. Contexte

Fosmax LNG met régulièrement à la disposition du marché les capacités dédiées à des souscriptions sur la base de contrats de court-terme telles que définies par la décision de la CRE de décembre 2003.

Dans un contexte international dominé par une forte attraction des marchés asiatiques pour le GNL, les sociétés potentiellement intéressées par des capacités d'accès proposées par Fosmax LNG privilégient un engagement ponctuel, basé sur des capacités de petite taille. Pour répondre à ce besoin, et ainsi maximiser les possibilités de réservation, Fosmax LNG propose des modalités de vente souples, susceptibles de s'ajuster au plus large éventail des demandes.

Fosmax LNG souligne la grande ouverture du terminal qui fournit déjà des prestations à plusieurs expéditeurs réguliers depuis plusieurs années et s'attache à fournir à tout type de clients des capacités pour toute durée (court-terme et long terme) et pour toute maturité.

Fosmax LNG souligne que l'équivalent de 2 cargaisons standard par an sont proposées sur le Bulletin Board consultable sur son site Internet et peuvent compléter les capacités qu'elles met à disposition sur le marché primaire.

#### 3. Description de la capacité disponible

10% des capacités du terminal de Fos Cavaou (soit 0,825 Gm<sup>3</sup>/an) sont dédiées à des souscriptions sur la base de contrats de court-terme. La vente de ces capacités a été coordonnée jusqu'à présent avec les périodes tarifaires pour assurer aux souscripteurs éventuels une visibilité du prix de leur réservation. Sur l'ensemble de la période concernée, la capacité est répartie de façon régulière, elle permet de décharger chaque année environ 10 cargaisons standard (d'une taille d'environ 1 TWh).

#### 4. Tarif applicable

Le Tarif applicable à cette capacité sera le tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2013.

#### 5. Processus de commercialisation

Fosmax LNG organisera une opération de vente pour permettre à toute société intéressée d'accéder à ces capacités dans des conditions transparentes et non discriminatoires.

Cette vente comprendra plusieurs étapes :

1. une information préliminaire du marché effectuée au plus tard en octobre 2012 concernant la vente de capacités court terme, au moyen d'une annonce postée sur le site Internet de Fosmax LNG et relayée par une « lettre d'information » ;
2. une information détaillée du marché, au moyen de la publication sur le Site Internet de Fosmax LNG des modalités de la vente et d'une réunion de présentation de l'opération aux acteurs du marché, à la suite de quoi les sociétés intéressées seront invitées à se qualifier pour la vente ;
3. l'ouverture d'une période de souscription du 15 octobre au 15 novembre 2012, pendant laquelle les sociétés qualifiées soumettront leurs demandes engageantes ;
4. à l'issue de cette période, la désignation du ou des allocataire(s) parmi les sociétés qualifiées ayant soumis une demande.
5. la conclusion d'un Contrat d'Accès ou d'un avenant au Contrat d'Accès existant de l'Expéditeur, le cas échéant, avant la fin de l'année 2012.

**Nota :** Le calendrier a été fixé pour permettre aux souscripteurs de capacités sur l'année 2013 de participer au processus de programmation annuel pour cette année. A aujourd'hui, il n'est pas sûr que la proposition tarifaire aura été publiée par la CRE le 15 octobre 2012.

## 6. Conditions de qualification pour la vente

Les sociétés intéressées par la vente seront invitées à se qualifier, en fournissant un engagement à se conformer aux règles de la vente. La qualification sera soumise notamment à la fourniture d'une garantie d'un million d'euros, correspondant à une part significative de l'engagement de paiement en cas de réservation de capacité, et qui sera échangée contre les garanties prévues au contrat en cas d'allocation de capacité ou restituée dans le cas contraire. Considérant l'intervention éventuelle d'un tirage au sort dans la phase d'allocation, les sociétés liées sont invitées à se coordonner pour ne formuler qu'une seule demande de réservation : les demandes émanant de plusieurs sociétés liées ne seront pas prises en considération dans le processus d'allocation.

## 7. Description de la demande de souscription

Une seule demande de souscription par société qualifiée sera formulée de la façon suivante :

- La société demandera pour chaque période d'un an, s'étendant du 1<sup>er</sup> avril de l'année N au 31 mars de l'année N+1
  - Une QDC (une Quantité Déchargée Contractuelle) exprimée en MWh à 25°C
  - avec  $QDC \leq 10\,000\,000$  MWh à 25°C
- Pour les mois d'avril à décembre de l'année 2013, la demande de souscription sera assortie d'une Demande de Programme Trimestriel, conformément à l'article 6.2.1 des Conditions Générales du Contrat d'Accès.

Les sociétés intéressées par la réservation de capacité seront invitées à soumettre leurs demandes par message électronique à l'adresse [gncavaou@fosmax-lng.com](mailto:gncavaou@fosmax-lng.com) et par télécopie au +33 1 46 52 36 14.

## 8. Déroulement de la vente

### 8.1. Période de souscription

Les sociétés intéressées pourront soumettre une demande de souscription pour les capacités ainsi proposées à compter du 15 octobre 2012 12h00 (heure de Paris). Aucune demande envoyée avant cette échéance ne sera recevable. C'est l'heure de réception de la copie qui déterminera l'ordre d'arrivée des demandes.

Toutes les demandes conformes reçues avant le 15 novembre 2012 12h00 (heure de Paris) seront réputées avoir été reçues simultanément.

### 8.2. Règle d'allocation

Les demandes de souscription seront classées et allouées en fonction des critères de priorité suivants qui seront appliqués successivement :

1. La demande présentant le plus grand cumul des QDC sur la période mise en vente est allouée en priorité.
2. La plus grande QDC demandée la première année est allouée en priorité, pour la part des capacités qui n'auront pas été allouées à l'étape 1
3. La plus grande QDC demandée la deuxième année est allouée en priorité, pour la part des capacités qui n'auront pas été allouées aux étapes 1 et 2
4. La plus grande QDC demandée la troisième année est allouée en priorité, pour la part des capacités qui n'auront pas été allouées aux étapes 1, 2 et 3
5. La plus grande QDC demandée la quatrième année est allouée en priorité, pour la part des capacités qui n'auront pas été allouées aux étapes 1, 2, 3 et 4

Si un allocataire se voit allouer une capacité plus faible que celle exprimée dans sa demande, il pourra refuser l'allocation qui lui sera notifiée par Fosmax LNG.

En cas de demandes ex-æquo, un tirage au sort sera effectué par le GTM pour désigner la société allocataire.

Les capacités non allouées au 30 novembre 2012 12h00 (heure de Paris) seront mises à disposition sur le marché primaire et allouées aux sociétés intéressées selon le principe du "premier arrivé - premier servi".